



Le 17 mars 2020

Monsieur le Directeur Général
Pôle emploi
1, avenue du Docteur Gley
75987 Paris Cedex 20

Monsieur le Directeur Général,

Suite à l'audio qui s'est tenue ce jour à 16h entre le DGARH M. Cribier et les DSC, nous vous réaffirmons que les consignes qui ont été données aux Directeurs Régionaux ne permettent pas de garantir la santé des agents ni celle des usagers et en contradiction avec votre responsabilité et vos obligations légales.

Alors que le ministre de l'intérieur a annoncé hier soir que la population était confinée, laisser entendre que nos agences sont ouverte et créer ainsi du flux devant les sites en organisant un accueil par vidéo portier nous semble en totale contradiction avec les mesures annoncées. De plus, les remontées qui nous sont faites par nos collègues, laissent apparaître que l'application de vos consignes est totalement disparate d'une agence à l'autre voire d'une région à l'autre que ce soit en terme de gestion des personnels (encore aujourd'hui la situation des personnes à risque dans l'entourage des agents n'est pas prise en compte), que dans l'organisation (dans certaines sites, par exemple, il est demandé à 10, 20 voire 30 agents d'être présents physiquement chaque jour, dans d'autres l'activité 39-49 est planifiée dans l'agence).

La continuité du Service Public auquel nous sommes particulièrement attachées ne peut pas se faire au détriment de la santé des agents. Une organisation permettant de concilier les deux doit être mise en place dans tout le territoire.

Nous vous demandons :

- D'afficher et de faire savoir notamment via vos communications institutionnelles auprès des usagers que les agences sont fermées mais que les services continuent à être rendus. Seuls les demandeurs d'emploi dans une situation d'extrême urgence pouvant être reçus et uniquement si la problématique ne peut pas être traitée par téléphone. Ces situations d'urgence devant faire l'objet d'un échange préalable avec un conseiller et de la fixation d'un rendez vous. Ces réceptions (exceptionnelles) ne pouvant avoir lieu qu'une fois gels hydroalcooliques et masques reçus.
- De limiter la présence d'agents sur les sites, par rotation, aux activités de courriers et de scan des pièces reçues et ce juste le temps de réaliser ces tâches (soit quelques heures maximum par jour). Des mesures sanitaires spécifiques concernant ces activités doivent être mises en œuvre selon le principe de précaution (mise à disposition de gants, consigne de stockage et de désinfection des scans, ...)
- La gestion par télétravail des activités essentielles (inscription/ actualisation/indemnisation) et donc de privilégier l'accès au télétravail aux agents GDD et Paye, le temps que les collègues de la DSI puissent redimensionner le réseau.
- De mettre en absences autorisées tous les autres collègues et de ne pas imposer, comme cela s'est dit aujourd'hui une présence physique.
- De vous assurer que les nettoyages et désinfection des lieux de travail et des bâtiments sont bien réalisés
- De communiquer directement à tous les agents afin de leur faire connaître de manière concrète, claires et précises les mesures d'organisation de crise mises en place et de rappeler clairement leurs droits (garde d'enfants, attestations sur l'honneur pour les personnes fragiles et proches de personnes fragiles, etc) .

Dans cette période de crise sanitaire, il nous semble particulièrement indispensables que vous soyez à l'écoute des agents et de leurs représentants et non pas seulement à l'écoute des injonctions gouvernementales.

Nous vous demandons des réponses rapides et appropriées à ces demandes essentielles pour la santé et la sécurité des personnels ainsi que des usagers. Nous ne manquerons pas dans le cas contraire d'utiliser l'ensemble des moyens à notre disposition pour vous rappeler à vos obligations légales et garantir la santé et la sécurité des personnels.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

Nathalie POTAVIN

Sylvie ESPAGNOLLE